

**ARRETE PREFECTORAL N°ARS-AEP-2022-1**



**Communes de Gilles, de La Chaussée d'Yvry et de Guainville**

**RESTRICTION D'USAGES pour l'EAU DU ROBINET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L1321-1 à L1321-10 ;

**VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Mme SOULIMAN Françoise, Préfet d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n°59/2021 en date du 20 septembre 2021 de Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, portant délégation de signature à M. Adrien BAYLE, secrétaire général;

**CONSIDERANT** la survenue d'actes d'effraction et d'intrusion sur le réservoir d'eau potable « les faites » sur la commune de Gilles constatés par le syndicat « SIE de Gilles-Mesnil-Simon » puis par la gendarmerie le 7 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette intrusion ne permet plus de garantir la qualité de l'eau du robinet qui peut être dangereuse pour la santé des consommateurs si un produit toxique chimique ou bactérien a été introduit dans le réservoir « les faites ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'utilisation d'eau du robinet à des fins d'usages domestiques et de consommation humaine est interdite pour l'ensemble de la population des communes de Gilles, La Chaussée d'Yvry et Guainville desservie par le réservoir « les faites ».

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée d'interdiction des usages de l'eau, les maires et l'exploitant du réseau public d'adduction en eau potable, mettent en place un approvisionnement en eau potable pour leur population avec une distribution d'eau en bouteille .

**ARTICLE 3** : L'interdiction des usages de l'eau prendra fin après vidange, nettoyage et désinfection du réservoir et des réseaux de distribution et dès que les résultats des recontrôles sanitaires de l'ARS montreront un retour à la conformité réglementaire

**ARTICLE 4:** Les maires et l'exploitant du réseau public d'adduction en eau potable informent la population des présentes mesures par tous moyens appropriés, notamment via l'application « panneau-pocket »

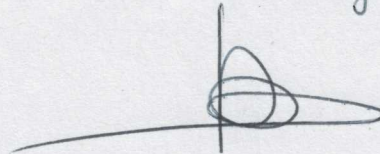
**ARTICLE 5.** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification aux maires

**ARTICLE 6:** Les maires des communes de Gilles, de La Chaussée d'Yvry et de Guainville, l'exploitant du réseau public, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 07/01/2022

Le Préfet,  
P/Le Préfet,

*Le secrétaire général*

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a circle, and a horizontal line extending to the left.

Adrien BAYLE